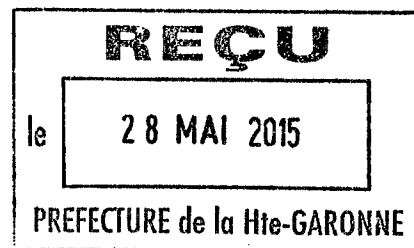


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

\* \*  
\*

Séance du 27 Mai 2015



**14 - SYSTEMES D'INFORMATION**

**14.1 - Avenant n° 1 au marché n° M2011-022 conclu avec la société SOFEB SAS pour la location et la maintenance de copieurs numériques connectés pour Tisséo-SMTC**  
**- Approbation et autorisation de signer l'avenant**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

**TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. ROUCHON.

Par délibération n° D 2011.05.30.14.1 en date du 30 mai 2011, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer le marché n° M2012-016 avec la SOFEB SAS relatif au marché de location et maintenance de copieurs numériques connectés pour Tisséo-SMTC.

Le présent avenant 1 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 20 septembre 2015.

Initialement, le marché doit prendre fin le 20 juin 2015.

Une nouvelle procédure d'attribution de marché est en cours. Celle-ci n'a pu avoir lieu précédemment, car le projet de dématérialisation des documents entraîne une modification des besoins de Tisséo-SMTC.

Le marché notifié le 21 juin 2011, a été conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification, pour un montant minimum de 80 000,00 € H.T. et un montant maximum de 320 000,00 € HT.

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

\*  
\*   \*

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

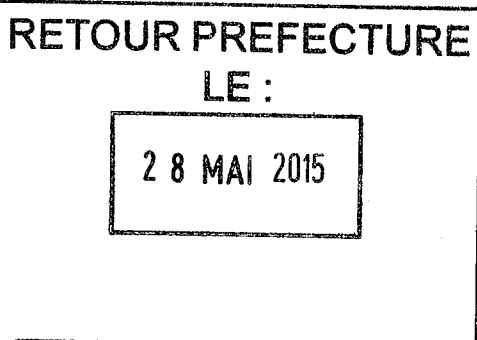
**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes dudit avenant, prolongeant la durée marché.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° M2011-022.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

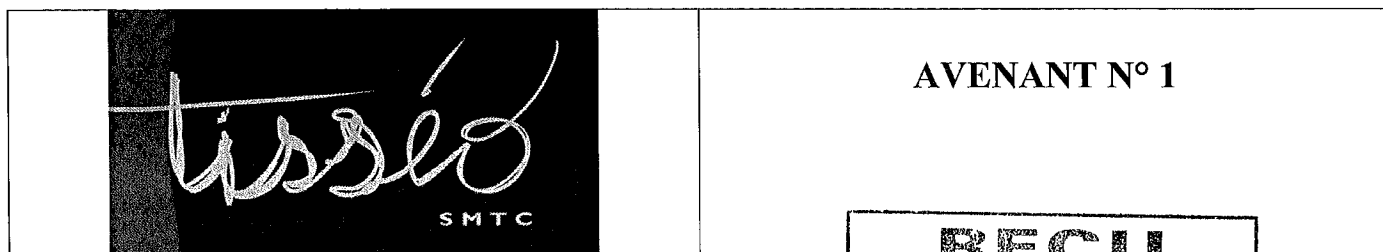
Pour extrait conforme,



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES



**Avenant n° 1**

**Marché n° M 2011-022 du 21 juin 2011**

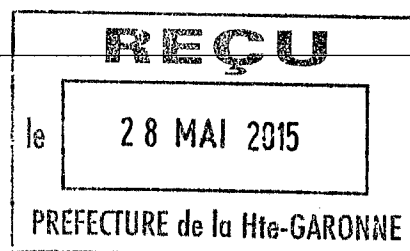
**Objet :** Location et maintenance de copieurs numériques connectés pour Tisséo-SMTC

**Montant initial du marché :**

MONTANT HT

MINI : 80 000,00 EURO

MAXI: 320 000,00 EUROS



| MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S) |    |      |       |                 |
|-------------------------------|----|------|-------|-----------------|
| Nature de l'acte              | N° | Date | Objet | Nouveau Montant |
| -                             | -  | -    | -     | -               |

**Entre,**

Tisséo-SMTC  
7, Esplanade Compans Caffarelli  
BP 11120  
31011 Toulouse cedex 6  
Représenté par son Président

**D'une part,**

**Et,**

**La Société SOFEB SAS**

20, rue Théron de Montaugé  
31 200 TOULOUSE

**D'autre part,**

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 1 au marché n° M 2011-022 du 21 juin 2011

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

#### **ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant 1 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 20 septembre 2015.

Initialement, le marché doit prendre fin le 20 juin 2015.

Une nouvelle procédure d'attribution de marché est en cours. Celle-ci n'a pu avoir lieu précédemment, car le projet de dématérialisation des documents entraîne une modification des besoins de Tisséo-SMTC.

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

#### **ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

#### **ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché**

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☐ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

Fait en un seul original,

A \_\_\_\_\_, le  
Le Titulaire du Marché  
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le :  
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur/de  
l'Entité Adjudicatrice

